

# VILLE de COYE LA FORET

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vendredi 13 novembre 2015 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

|                     | P | A |                       | P | A |
|---------------------|---|---|-----------------------|---|---|
| DESHAYES François   | X |   | LEMONNIER Valérie     | X |   |
| DESCAMPS Sophie     | X |   | PINEAU Gérard         | X |   |
| VIRGITTI Perrine    |   | X | VEILLOT Chantal       |   | X |
| LAMEYRE Patrick     | X |   | ZAOUCHÉ Mohammed      | X |   |
| DULMET Yves         | X |   | BARDEAU Marguerite    | X |   |
| LAMBRET Nathalie    | X |   | GLEVAREC Ivan         | X |   |
| VARON Bernard       | X |   | RIOU Martine          | X |   |
| FAUPOINT Séverine   | X |   | DESCAMPS Guy          | X |   |
| FONTAINE Pascal     | X |   | COLAGIACOMO Stéphanie | X |   |
| LACROIX Christiane  | X |   | LECLERCQ Serge        |   | X |
| NKOUMAZOK Serge     |   | X | MARIAGE Alain         | X |   |
| MOUQUET Véronique   |   | X | DOMENECH Isabelle     | X |   |
| BAZZA Abdelmounaïme |   | X | LEBRET Claude         |   | X |
| ROBIDET Christine   | X |   |                       |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Absent(s) :** Mme. Perrine VIRGITTI (procuration à Mme. Nathalie LAMBRET), Mme. Véronique MOUQUET (procuration à Mme. Sophie DESCAMPS), Mme. Chantal VEILLOT (procuration à M. Bernard VARON), M. Serge LECLERCQ (procuration à Mme. Stéphanie COLAGIACOMO), M. Claude LEBRET (procuration à M. Alain MARIAGE), M. Serge NKOUMAZOK, M. Abdelmounaïme BAZZA

**Secrétaire de séance :** M. Mohammed ZAOUCHÉ.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27                               | 20                             | 5                      | 25                | 05/11/2015          |

Monsieur DESHAYES, Maire, informe que la séance du Conseil Municipal est enregistrée et que la demande a été soumise à déclaration avant la séance. Il procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

## 1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 25 SEPTEMBRE 2015

Monsieur MARIAGE : concernant le Pass Associatif, souhaite en ouvrir le bénéfice à une population plus large que les enfants (demandeurs d'emplois, seniors, faibles ressources...). La commission devra y réfléchir pour une éventuelle mise en place l'an prochain.

Madame DOMENECH : Question du Groupe Ensemble pour Coye la Forêt - dernier paragraphe de la page 12 : *remplacer Au début de ce délai, par A l'issue de ce délai.*

Madame DOMENECH informe le Conseil Municipal que l'on peut débattre sur les questions diverses conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2 ADOPTION d'un AGENDA ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) et pour l'AUTORISATION à SIGNER et PRÉSENTER la DEMANDE D'Ad'AP

Monsieur VARON, Maire Adjoint chargé de la Voirie expose :

### RAPPEL des TEXTES :

*Le code de la construction et de l'habitation ;*

*La Loi n°2005-1 02 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*L'Ordonnance n° 2014-1 090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*

*Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;*

*Le Décret n° 2014-1 326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*

*L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;*

*L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.*

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé montre que nos installations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Un courrier a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise pour lui indiquer que notre Ad'AP était programmé pour la séance de Conseil Municipal du 13 novembre 2015.

Nous avons élaboré notre Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble des ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur DECAMPS trouve que la somme attribuée au Centre culturel d'un montant de 20 000 € est importante.

Monsieur VARON explique que c'est une provision destinée à la rénovation de l'entrée du Centre Culturel

Monsieur le Maire précise qu'une bonne partie des travaux sera faite sur 2016.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté dont l'objectif est de mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **3 SIECCAO : COMPETENCE DISTRIBUTION de l'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 octobre 2015, le SIECCAO a arrêté le projet de modification de ses statuts actuels. Ceux-ci viennent de nous être transmis pour délibération accompagnés des documents suivants :

- Document « accompagnement à la mise en œuvre »,
- Planning de mise en œuvre,
- Document Naldéo « réunion de présentation du 6 octobre 2015 ».

L'ensemble de ce dossier est joint en annexe.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce changement de statuts qui entraîne le transfert de notre compétence « Eau Potable » au profit du SIECCAO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Figure ci-dessous la délibération type qui doit faire l'objet d'une approbation complète ou d'un rejet complet. Il ne peut y avoir d'approbation conditionnelle ou sous réserve de modifications qui serait assimilée à un rejet.**

## **PROJET de DELIBERATION**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 6 octobre 2015, le SIECCAO a arrêté le projet de modification de ses statuts actuels.*

*Cette modification a pour objet l'extension de la compétence en eau potable du SIECCAO à la distribution de l'eau potable.*

*Parmi les motifs qui militent en faveur de cette extension de compétence, peuvent être retenus les motifs suivants :*

*Outre l'obligation légale qui s'impose aux communes (loi NOTRe), le transfert de compétence au SIECCAO constitue une véritable opportunité d'offrir aux usagers un service optimisé :*

- le SIECCAO dispose du personnel et des ressources (logiciel) dédiés au service pour son suivi et le pilotage des travaux nécessaires (pas les communes),*
- le périmètre élargi permettra : d'être attractif et concurrentiel, de développer une vraie force de négociation des contrats et de clarifier la gouvernance face aux institutions,*
- la déclaration du rendement global des réseaux (et non des rendements communaux très hétérogènes) permettra respecter des conditions d'éligibilité aux subventions et d'échapper risque augmentation de la redevance AESN,*
- contrairement aux communes, le SIECCAO a des capacités fortes de financement des investissements nécessaires à la pérennité du patrimoine, à travers la structure financière solide du SIECCAO ; il maîtrise sa dette (capacité de désendettement équivalent à 1 an),*
- les groupements de marchés permettront une exploitation globale du réseau et des réductions de coûts d'échelle,*
- le service à l'utilisateur sera amélioré : site internet, contrôle factures et sensibilisation,*
- le SIECCAO aura une politique d'investissement « voirie et réseaux » globale et coordonnée avec les collectivités ainsi qu'un suivi des reprises de voirie,*
- une réduction des procédures administratives (vote de 17 budgets, vote de 17 RPQS, vote de plusieurs bilans de fonctionnement) et allègement aussi des contrôles à réaliser par les services de l'Etat.*

*Les doutes et les incertitudes ont été levés :*

- les contrats de DSP des communes seront transférés au SIECCAO sans modifications contractuelles sur le prix ou le programme d'améliorations patrimoniales inscrites ;*
- les contrats qui viendront à échéance en même temps seront mutualisés pour leur reconduction;*
- les budgets eaux qui existent seront transférés dans leur intégralité au SIECCAO ;*
- aucun agent des communes ne s'occupe spécifiquement de l'eau dans les communes ;*
- les statuts du SIECCAO doivent évoluer : passage de SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) à SIVOM (à Vocation Multiple) et modification du siège administratif.*

*Le transfert de compétences implique néanmoins les inconvénients suivants pour chaque commune :*

- Gouvernance partagée,*
- Nécessité de former les agents d'accueil en mairie pour remonter les informations des habitants au SIECCAO et sensibiliser les DST sur les nouvelles procédures des travaux.*

*Si la commune garde sa compétence :*

- *Le coût des fuites d'eau ne sera plus supporté par le SIECCAO mais par la commune (782 553 € pour les 16 communes pour l'année 2014),*
- *Le SIECCAO n'assurera plus l'assistance technique et administrative (45 000 € par an).*

*Au total, il apparaît à la fois opportun et nécessaire de procéder à la modification des statuts du SIECCAO dans le sens de l'extension des compétences en eau potable sur l'ensemble de son périmètre. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de statuts modifiés.*

*Il est ensuite donné lecture du projet de statuts modifiés du SIECCAO.*

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que si moins d'un tiers des Communes refusent, les statuts seront approuvés quand même. L'acceptation entraîne la prise en charge des travaux par le SIECCAO avec une durée probable de 3 ans.

Madame DOMENECH souhaite savoir si toutes les Communes de la CCAC en feront partie.

Monsieur le Maire lui répond que non car elles ne dépendent pas toutes du même bassin.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIECCAO

**CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission au SIECCAO.

|  |
|--|
| <b>4 INDEMNITÉ de CONSEIL ALLOUÉE au COMPTABLE du TRÉSOR</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 71/2014 du 21 novembre 2014, il avait été accordé à Madame DOSIMONT, trésorière municipale, l'indemnité de Conseil.

Cette indemnité est attribuée à titre personnel pour la durée du mandat du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une nouvelle décision lors du renouvellement de cette assemblée ou en cas de changement du trésorier.

Il convient de prendre une décision pour pouvoir verser cette indemnité à Monsieur RICORDEAU.

Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les modalités et le barème fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et après application du taux retenu par le Conseil Municipal, à savoir :

- . Moyenne des dépenses annuelles (base : 2012 à 2014) : 4 884 694 €
- . Indemnité maximum calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses et après application du barème fixé par arrêté interministériel :

816,23 €

Le taux retenu par le Conseil Municipal est actuellement de 75 % avec un minimum de 305 €. Sur cette même base, au titre de l'année 2015, l'indemnité s'élève à 612,17 € (816,23 € \* 75%).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

1. **sollicite** le concours de Monsieur RICORDEAU, trésorier municipal, pour assurer des prestations de conseil ;
2. **prend acte** de la décision de Monsieur RICORDEAU d'accepter son concours dans les domaines précités ;
3. **attribue**, à Monsieur RICORDEAU, l'indemnité de conseil,
4. **précise** que l'indemnité de conseil sera calculée selon les modalités et le barème fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 75 % avec un minimum de 305 €.

**5 ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION des RÈGLEMENTS**

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que les commissions « Enfance-Jeunesse » et « Finances » se sont réunies conjointement pour examiner les règlements. De cette réunion, il ressort les propositions suivantes :

- **Allongement des horaires pour la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les petites et grandes vacances :**  
**Chapitre II – Article 16 :** Les enfants sont accueillis comme suit : de 7 h 30 à 18 h 30 avec possibilité d'interruption de 12 h à 13 h 30.
- **Suppression de l'activité « A Coye Jeunes » le mercredi après-midi :**  
Modification des articles 9 et 19 du règlement
- **Adhésion :** modification de l'article 18  
« Cette adhésion est renouvelable, chaque année, en **Septembre** ».

Monsieur GLEVAREC souhaite savoir si les sorties A Coye Jeunes seront quand même maintenues.

Madame DESCAMPS lui répond que non. Après en avoir discuté avec la directrice et son adjoint, on pense que cela serait simplement de la consommation.

Monsieur MARIAGE souhaiterait que l'on travaille sur le fait de revoir les règlements, notamment en ce qui concerne l'accueil des handicapés.

Monsieur le Maire retient sa demande et engage la commission à formuler des propositions à soumettre au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
PAR  
1 Abstention : Mme. RIOU  
24 Voix « POUR »**

**ACCEPTE les modifications suivantes :**

- **Allongement des horaires pour la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les petites et grandes vacances :**

**Chapitre II – Article 16** : Les enfants sont accueillis comme suit : de 7 h 30 à 18 h 30 avec possibilité d'interruption de 12 h à 13 h 30.

- **Suppression de l'activité « A Coye Jeunes » le mercredi après-midi** :  
Modification des articles 9 et 19 du règlement
- **Adhésion** : modification de l'article 18  
« Cette adhésion est renouvelable, chaque année, en **Septembre** ».

## 6 FINANCES : ACTUALISATION des TARIFS

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que les commissions « Enfance-Jeunesse » et « Finances » se sont réunies conjointement pour examiner l'actualisation des tarifs. De cette réunion, il en ressort les propositions suivantes :

- **Restauration Scolaire**  
Augmentation de + 2 % pour l'ensemble de la grille tarifaire
- **TAP**  
Augmentation de 0,50 € pour les 3 premières tranches  
Augmentation de 1 € pour l'ensemble de la grille tarifaire à compter de la 4<sup>ème</sup> tranche
- **ALSH Petites et Grandes Vacances**  
Augmentation de + 5 % sur l'ensemble de la grille tarifaire

Ces augmentations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur FONTAINE souhaite savoir si le marché peut être renégocié.

Madame DESCAMPS lui indique que le marché se termine le 31 août 2016. Un cahier des charges sera établi.

Monsieur MARIAGE trouve dommage de ne pas avoir eu le document sur les tarifs en même temps que la notice.

Madame DOMENECH ne trouve pas logique de voter en bloc pour les trois propositions. Elle aurait souhaité voter séparément, car d'un côté le service est le même et de l'autre le service est amélioré.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
PAR**

**3 Voix « CONTRE » : M. MARIAGE, Mme. DOMENECH, M. LEBRET  
22 Voix « POUR »**

**ACCEPTE** les propositions suivantes :

- **Restauration Scolaire**  
Augmentation de + 2 % pour l'ensemble de la grille tarifaire
- **TAP**  
Augmentation de 0,50 € pour les 3 premières tranches  
Augmentation de 1 € pour l'ensemble de la grille tarifaire à compter de la 4<sup>ème</sup> tranche
- **ALSH Petites et Grandes Vacances**  
Augmentation de + 5 % sur l'ensemble de la grille tarifaire

**PRECISE** que ces augmentations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **7 SE 60 : REGROUPEMENT des 3 SYNDICATS d'ELECTRICITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale nous a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique (AODE) mais s'exerçant jusqu'alors sur des territoires différents :

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)  
Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%)  
Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies.

**ACTE que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux** que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) **seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.**

### **8 FINANCES : LOCATION SALLE CLAUDE DOMENECH - CAUTION**

Monsieur le Maire précise que lors de sa séance du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a voté les tarifs pour les locations des salles du Centre Culturel sans fixer le montant de la caution liée à l'utilisation de la salle « Claude Domenech » avec ou sans les loges. Le montant proposé est de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITÉ.**

**FIXE** le montant de la caution liée à l'utilisation de la salle « Claude Domenech » avec ou sans les loges à 2 000 €.



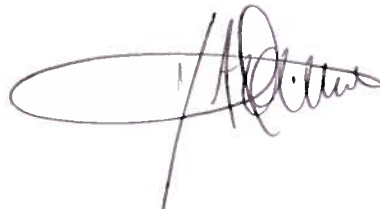
**9 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

*NEANT*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à COYE LA FORET, le 7 décembre 2015  
Le Secrétaire de Séance,

Mohammed ZAUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Zauche', written over a horizontal line.